

Arrêté du ministre des communications du 11 juin 1997, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de facteur chef.

Le ministre des communications,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°86-626 du 14 juin 1986, fixant le statut particulier au corps administratif des postes, télégraphes et téléphones, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 9 juin 1988, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade de facteur chef,

Arrête :

Article premier. - Un examen professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de facteur chef aura lieu à Tunis le 21 septembre 1997 et jours suivants dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Art. 2. - Le nombre d'emplois offert est fixé à 5.

Art. 3. - La liste d'inscription des candidatures à l'examen susvisé sera close le 21 août 1997.

Tunis, le 11 juin 1997.

Le Ministre des Communications
Ahmed Friâa

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATION

Par décret n° 97-1160 du 11 juin 1997.

Monsieur Mounir Machfar, professeur de l'enseignement secondaire technique, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et bâtiments à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 97-1161 du 11 juin 1997.

Monsieur Laïdi Hassinet, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-1162 du 11 juin 1997.

Monsieur Ali Mechi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Sidi Ali Ben Aoun" au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Par décret n° 97-1163 du 11 juin 1997.

Monsieur Thameur Abdellaoui, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

Arrêté des ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture du 11 juin 1997, complétant l'arrêté du 4 janvier 1996 fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux.

Les ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture,

Vu le décret du 10 octobre 1919, sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, réglementant les substances vénéneuses,

Vu la loi n° 78-23 du 8 mars 1978, organisant la pharmacie vétérinaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 92-52 du 18 mai 1992, relative aux stupéfiants,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu le décret n° 78-155 du 21 février 1978, portant réorganisation de l'institut nationale de nutrition et de technologie alimentaire,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1921, réglementant en ce qui concerne les boissons et liquides, la confiserie et les produits connexes, les édulcorants, les colorants, essences et antiseptiques, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté des ministres de l'économie nationale, de l'agriculture et de la santé publique du 20 juillet 1981, relatif à la production et à la commercialisation des aliments des animaux,

Vu l'arrêté des ministres de l'industrie et du commerce du 24 août 1987, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux méthodes d'analyse des aliments pour animaux,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993, fixant les modalités de prélèvement des échantillons prévues par la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relatif à la protection du consommateur,

Vu l'arrêté des ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture du 4 janvier 1996, fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux,

Arrêtent :

Article premier. - La composition de la commission technique créée par l'article 12 de l'arrêté du 4 janvier 1996 susvisé est complétée comme suit :

- un représentant de la direction générale de la production végétale : membre,

- un représentant de la direction générale de la santé animale : membre,

- un représentant de l'institut de recherche vétérinaire de Tunisie : membre.

Art. 2. - L'annexe 1 de l'arrêté susvisé est complété conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Tunis, le 11 juin 1997.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Le Ministre du Commerce

Mondher Zenaïdi

Le Ministre de l'Agriculture

Mabrouk El Bahri

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui